Au Citoyen Bedoin L-C · Televan

FRC 1. 17794.1

Coltier

A MES CONCITOYENS.

IL est cruel, sans doute, d'être obligé de luter contre la calomnie, mais il est doux de n'avoir rien à se reprocher. Des ennemis secrets s'acharnent à me persécuter, ils sont furieux, ils sont dans le délire de la vengeance: j'ai moi au contraire tout le calme, tout le sang froid de l'innocence opprimée. Non, je ne mettrai point d'aigreur dans ma défense; j'aurai pour mes ennemis tous les égards, tous les ménagemens que je me dois à moi même, et si je suis obligé de parler d'eux, ce ne sera du moins que pour ma justification.

J'exerçais depuis trois ans, avec zèle et intégrité, les fonctions de commissaire national près le tribunal du District d'Epernay, lorsque le Représentant du peuple Albert, a ordonné mon remplacement.

Jusques là j'avais pensé que nul ne devait être condamné sans preuve, et jugé sans être entendu, j'avais cru que ce principe de justice éternelle, n'admettait point d'exception, et que si des hommes foibles, égarés, ou pervers, en avaient abusé, du tems de Robespierre, l'expérience nous aurait appris au moins, à ne plus endurer sa violation. Je me trompais, et je vois par ce qui m'arrive aujourd'hui, que toujours la passion gouverne les hommes, que toujours la vengeance est leur unique plaisir, et que si par fois il leur arrive de corriger un abus, ce n'est toujours qu'en tombant dans un autre. Les deux opposés, les deux extrêmes occuppent alternativement leur imagination. Hier ils étaient sevères jusqu'à la cruauté, aujourd'hui ils sont indulgens jusqu'a la molesse. Ici c'est une faction qui domine, là c'en est une autre. On détruit le soir ce qu'on a fait le matin La diplomatie est sans cesse au variable, et quand le systême qui a fait fortune un certain tems, vient à changer, tout change à la fois, et ministre, et agens, et fonctionaires. Malheureusement l'homme reste, et tel qui s'est vu déjà dix fois depuis la révolution, chéri et proscrit, placé et déplacé, est toujours le même homme. Quand la révolution sera finie, nous aurons tous éprouvé la même variation, et nous n'aurons pas changé.

J'ai été remplacé, et pourquoi l'ai-je été? C'est ce que j'ignore. Ai-je été inculpé? Je le présume. Par qui, et pour quel motif? Je le demande inutilement, c'est un mystère. Ce que l'on a dit de moi a-t-il été prouvé? ai-je eu la faculté de repondre? Ai-je été entendu? Non. A-t-on du moins consulté l'opinion publique? Non. Le peuple qui m'a toujours honoré de sa confiance, a-t-il déclaré que je ne la méritais plus? Non. Ainsi on m'a jugé sans m'entendre, on m'a condamné sans preuves, on m'a destitué sans motif.

Je suis loin d'accuser le Représentant Albert, que l'on m'a dépeint et que je

THE NEWBERRY
LIBRARY

regarde comme un homme juste et bien intentionné, mais je dois dire et prouver qu'il a été à mon égard trompé par la calomnie, je dois dire que les citoyens dont il s'est environné, et dont plusieurs ont été mes collaborateurs et les témoins particuliers de ma conduite, ne m'ont pas rendu, en cette occasion, la justice qu'ils me devaient. Je dois dire qu'ils ne m'ont donné, dans ce moment, aucune preuve de l'estime et de la confiance, qu'ils m'avaient témoigné dans tous les tems, soit en public, soit en particulier. Malgré cela, je ne vois en eux la pluspart que des hommes faibles et crédules, et si jamais ils sont opprimés ou calomniés, si mon témoignage peut un jour leur être favorable, si tout ce que j'ai de caractère et d'énergie, est nécessaire à leur défense; ce que j'ai dit et fait pour un d'eux, je le ferai pour tous. Voilà ma profession de foi à leur égard. Voila comme je sais me venger.

Mais ceux qui m'ont calomnié, ceux qui ont intrigué auprès du Représentant et de son conseil, pour me faire remplacer, pensent ils, ceux-la, que je puisse jamais les voir d'un œil favorable? Non certes. S'ils m'eussent provoqué loyalement, je serais descendu avec eux dans l'arène, nous nous serions mésurés, et vainqueur ou vaincu, ils seraient encore mes amis : mais ils m'ont attaqué dans l'obscurité, sans me laisser les moyens de me défendre, ils m'ont assasiné, et je ne pardonne pas aux assassins.

Si mon remplacement était le seul désagrément que j'éprouve, je ne me plaindrais pas, je dirais au contraire, et c'est la vérité, qu'entre mon successeur et moi, la République trouve une différence avantageuse. Il est probe, il est zélé. J'étais l'un et l'autre, mais il a des talens, et je n'en avais pas; je dirais que si je ne suis plus en place, au moins il me reste une réputation intacte et la confiance publique.

Mais, chose inouie! Ce que je croyais être le complément de l'aveugle courroux, n'en était que le début. Mes ennemis ont ajouté la diffamation à la calomnie, ils ont joint l'action à la menace.

Un décret du 21 germinal, ordonne le désarmement des agens de la tyrannie, un arrêté du Représentant du peuple, porte qu'il sera fait une liste de ceux qu'il convient de désarmer : l'occasion de me vexer parait favorable à mes ennemis, ils la saisissent avidement, une liste est fabriquée, mon nom y est inscrit, bref je suis désarmé.

Mais comment suis-je désarmé? Est-ce, comme on l'a fait par tout, un membre de la municipalité, qui vient, sans escorte et sans bruit, me demander mes armes Non, c'est la force armée qu'on m'envoye, avec un ordre absolu de les porter à l'instant à la municipalité, et un avertissement, que si je n'obéis pas sur l'heure, je serai incarcéré.

J'imagine que remettre mes armes aux porteurs d'ordre, est tout ce que l'on

peut exiger de moi. Point du tout; l'un d'eux se détache et va consulter la municipalité sur mon observation, la réponse est négative, il faut que sur le champ j'apporte mes armes.

Le mandement était tyrannique, mais il suffisait qu'il émanât d'une autorité constituée pour que j'y prête obéissance. Je me rends à la municipalité, je remets mes armes, et je me retire.

Je vis bien par le nombre de gens armés, qu'on avait affecté de mettre sur pied; par le soin qu'on avait pris, de rassembler les citoyens, de les grouper sur la place, de les entasser dans le lieu des séances de la commune, je vis bien, dis-je, que tout cela était fait à dessein de m'humilier, moi et ceux qui essuyaient le même sort, mais je me gardai bien de paraître déconcerté, et ceux de mes ennemis qui étaient là, ne pouraient pas se flatter, d'avoir remarqué la moindre altération sur mon visage. L'homme opprimé, malgré les chagrins qui le dévorent, est toujours plus paisible et plus grand que l'oppresseur.

Je vis, pendant que j'étais là, plusieurs de ceux qui étaient désarmés, demander la lecture de ce que l'on appelait leurs notes, on la leur fesait, ils ne manquaient pas de se récrier contre les qualifications qui leur étaient données, on les écoutait, puis, quand ils avaient parlé, on leur disait, vos discours sont superflus, si vous avez à reclamer, adressez-vous au Représentant du peuple.

Moi aussi, je voulais demander ma note, je voulais parler, mais je fis la réflexion que je n'étais pas devant mes juges, que tout ce que j'avais à dire ne servirait à rien, et je sortis sans dire un mot.

Depuis, je suis allé chercher cette notte. Je l'ai copié, et je la transcris ici mot à mot.

» *COLTIER fils, ci-devant avoué, Commissaire national. Terroriste, Homme de sang, Dénonciateur et Provocateur d'arrestation, coupable d'avoir échauffé les têtes et d'avoir dit à la Société populaire, qu'il fallait égorger les Prêtres, les Nobles, les Riches, les Femmes, leurs Enfans, ET QU'IL LE FERAIT; Defenseur zelé de tous ceux qui professaient le même systême, entr'autres du nommé Radelat fils qui avait tenu les mêmes propos. Accusé en outre, d'avoir signé une liste de proscription, d'un grand nombre d'honnêtes et paisibles citoyens.*»

O vous tous, qui connaissez ma conduite et mes sentimens, qui avez suivi mes opinions toujours loyalement émises, en public comme en particulier, tâchez, s'il se peut, de calmer un instant votre indignation! je vous le demande pour ma tranquilité, et par égard pour mes ennemis. J'ai encore tout mon sang froid. Je veux les combattre seul; mais déjà le remord les accable, la honte de leurs calomnies affaiblit leur audace, et je sens que je triomphe.

Quoi! je suis un Homme de sang, et le mien coule encore paisiblement dans mes veines! j'ai signé une liste de proscription, j'ai dénoncé et fait arrêter d'hon-

nêtes et paisibles citoyens, et je suis libre encore au milieu d'eux! j'ai crié a l'assassinat, et ce forfait est demeuré impuni!

La méchanceté toujours avide du mal qu'on dit d'autrui, aurait pu croire un instant à la calomnie dirigée contre moi, si les calomniateurs en avaient moins dit, mais leur mal-adresse leur a fait outrer la vraisemblance, et leurs déclamations ne sont plus aux yeux de l'homme impartial, qu'un tissu de noirceurs et d'atrocités.

Ils ôsent dire que c'est la voix publique qui m'inculpe. Ah! l'artifice est trop grossier! non, non, ce n'est pas la voix publique, c'est leur méchanceté qui m'accuse. Ils n'osent se découvrir, ils savent qu'il n'y a que les lâches qui ne signent point leurs dénonciations, et ils voudraient cacher leur lâcheté, en prétextant la voix publique, mais on les connait, ils se sont trahis dans le particulier, leur rage contre moi a éclaté dans les conversations, dans les sociétés, et ceux qui en ont été les témoins, ne sont pas dupes de leur fourberie.

Vous jouissez, perfides, et vous jouiriez bien plus encore, si faisant usage de ma philosophie, et vous méprisant assez pour ne pas vous répondre, j'attendais que plus tard, on me rende la justice qui m'est due. Vous me croiriez anéanti, et vous iriez publiant par tout, que l'impossibilité de me justifier, me réduit au silence. Mais vous n'aurez pas ce barbare plaisir. Je sais que vous avez fait naître contre moi une prévention injuste et malheureuse, et il m'importe de la détruire; mon honneur l'exige, le respect que l'homme de bien se doit à lui même, m'en impose l'obligation.

Je ne veux inculper ni désigner personne. Je dirai franchement ce que je suis, ce que je pense, ce que j'ai été, ce que j'ai fait depuis la révolution, et ceux qui m'ont vu, connu et entendu, seront témoins que je n'en impose pas.

J'étais Avocat au ci-levant Parlement de Paris, lorsque la révolution, en détruisant l'ancien ordre judiciaire, m'a fait naître le dessein de revenir au sein de ma famille, et de me fixer à Epernay.

J'ai d'abord exercé les fonctions d'Homme de loi et d'Avoué près le Tribunal, j'ai exercé ensuite celles de Commissaire national, nommé par le Conseil général du District, continué par l'Assemblée électorale; j'ai été membre du Comité de Surveillance jusqu'à l'époque du Gouvernement révolutionnaire: j'ai été un des Fondateurs, un des Regénérateurs de la Société Populaire, et je n'en rougis pas. Mon opinion est celle de tous les bons citoyens. Protection aux faibles, assistance aux malheureux, obéissance à la loi, haine aux factieux de toute espèce, voilà les élémens de ma vie politique. Ma vie privée est celle de l'Homme de bien. J'ai été sédentaire, ce n'est pas un crime, j'ai voulu m'instruire et répondre à la confiance publique; j'ai rendu à mes concitoyens tous les services dont j'étais capable; j'ai été chargé de nombreuses missions, et

j'ai fait par rapport aux subsistances, des voyages à l'infini, dont plusieurs sont encore à m'être remboursés. S'il fallait aller à Paris, à Châlons, à Sézanne, à Reims, à Soissons, à Laon, par-tout où il y avait des Représentans, on savait que j'étais toujours prêt, et toujours on s'adressait à moi. Je n'ai pu voir opprimer personne, et des citoyens que je ne nomme pas, et que le Comité révolutionnaire de Châlons avait fait incarcérer, savent bien, que je n'ai pas eu une part médiocre à leur mise en liberte. Ceux avec qui je suis allé, pour dénoncer au Représentant Massieu, les derniers membres du Département, savent bien encore que j'ai été désigné comme un Factieux, et que j'ai failli être arrêté.

Voilà ce que je suis, ce que j'ai fait depuis la révolution. Aujourd'hui quel est le fruit de mes travaux ? quel est le prix de mes services ? je suis calomnié, dénoncé, diffamé. N'existe-t-il donc plus qu'une faible nuance entre la vertu la mieux éprouvée et la plus affreuse conduite !

Je suis traité de *Terroriste*, et l'on traite de même, tous ceux qui se sont montrés dans la Révolution, sans vouloir distinguer les hommes purs d'avec les mal intentionnés, ceux qui ont aimé la Révolution, parcequ'ils y ont satisfait leur esprit de noirceur, de cupidité et de brigandage, d'avec ceux qui l'ont envisagé, comme devant opérer la régénération des mœurs, et la repression des abus. Mais de même qu'il y a les vrais et les faux Patriotes, de même aussi il y a deux sortes de Terroristes. La terreur effectivement, est de deux espèces bien différentes. Il y a la terreur coupable, parcequ'elle s'exerce sur l'innocence : c'est celle qu'inspirent des Voleurs, des Brigands attroupés ; il y a la terreur salutaire, parcequ'elle s'exerce sur le crime : c'est celle que la loi, que la justice impriment sur le front des coupables. La première trouble la Société, la seconde la conserve : l'une est nuisible au repos des bons citoyens, l'autre est indispensable pour le maintien de l'ordre public. Je demande maintenant à mes dénonciateurs, en quel genre je leur ai paru inspirer la terreur ; s'ils me font le reproche, de l'avoir inspiré aux Anarchistes, aux Frippons, aux Ennemis du bien public, je suis de bonne foi, j'avoue que je l'ai mérité. Mais s'ils prétendent que j'ai été la terreur des vrais Patriotes, alors j'en appelle à ces derniers, j'invoque leur témoignage, à coup sûr, ils ne déposeront pas contre moi. Ils diront, et c'est la vérité, qu'ils m'ont vu zélé, ferme, énergique, indomptable, quand il s'est agi de l'execution des lois, mais prudent, mais toujours ami de la justice et de l'humanité, et si l'on est Terroriste quand on pense, quand on agit ainsi, je conviens que je l'ai été, j'avoue que je le suis encore, je fais plus, je jure de l'être toute ma vie.

Mais ce n'est pas assez de m'avoir qualifié de Terroriste, mes ennemis à qui

les expressions ne content rien, prétendent que je suis un Homme de sang : je ne sais même, comment ils ne vont pas jusqu'à me traiter de Voleur, de Brigand, d'Assassin. Il faut croire que ces épithètes leur ont échapé, dans le moment où ils faisaient si bien mon portrait, et peut être, me les prodiguent ils dans leurs entretiens secrets. Mais que peuvent sur moi les hurlemens de la méchanceté ? que m'importe les vociférations de quatre à cinq individus ? ai-je été féroce, inhumain ? ai-je cherché à semer le trouble et le désordre ? ai-je insulté, outragé, maltraité un seul individu ? Parlez mes Concitoyens, parlez tous, et rendez-moi justice. Oui, je l'obtiendrai de vous, malgré les impressions défavorables qu'on a jetté dans vos esprits, parceque vous êtes justes, et qu'ayant tous contemplé mes actions, il n'en est pas un seul, j'ôse le croire, qui ait le moindre grief à articuler contre moi. Eh mais ! n'ai-je pas depuis long-temps votre estime, n'ai-je pas votre confiance ! si j'ai mérité l'une et l'autre, dois-je craindre les traits de la calomnie ?

On m'accuse d'être un Dénonciateur, je nie avoir dénoncé qui que ce soit. On m'accuse d'être un Provocateur d'arrestation, Eh bien, je nie encore avoir provoqué aucune arrestation. J'ai été membre du Comité de surveillance, jusqu'à l'époque du Gouvernement révolutionnaire, les Registres sont maintenant au District, on peut aller les consulter, on verra si j'en impose. Il serait vrai que j'eusse dénoncé et fait arrêter un individu, que l'on ne devrait pas encore m'en faire un crime, avant de savoir si j'ai eu tort ou raison. Celui qui fait métier de dénoncer est un être méprisable sans doute, mais celui qui connait un coupable et qui le dénonce, n'est il pas au contraire un homme louable, un bon citoyen ? et je le demande : que serait devenue la France, si des êtres courageux et bienfaisans n'avaient pas dévoilé les complots des traîtres qui ont voulu la perdre ou la livrer! Mais toutes ces réflexions sont superflues, quand je nie avoir fait aucune dénonciation, quand je nie avoir provoqué aucune arrestation, quand sur ces deux points, je donne le démenti le plus formel à mes denonciateurs.

J'entends souvent parler des arrestations qui ont eu lieu, lorsque les Commissaires révolutionnaires sont venus à Epernay, et je présume que c'est de là qu'on en veut aux membres, qui composaient alors le Comité de surveillance. Je sais du moins, à n'en pas douter, que c'est là ce qui m'a attiré, à moi personnellement, la haine de l'un de ceux qui furent mis en arrestation, et de tous ceux qui lui appartiennent. Je sais qu'ils cherchent à me faire tout le mal possible, qu'ils me calomnient, qu'ils me diffament par-tout où ils se trouvent ; mais je ne les redoute pas, l'illusion que leur imposture a pu produire, ne sera pas de longue durée.

Je vais dire moi, franchement, comment se sont faites ces arrestations, dont on parle beaucoup aujourd'hui, et dont personne ne connait peut être les causes.

Nous étions au Comité, uniquement chargés de la surveillance des étrangers, lorsque la loi contre les gens suspects est arrivée; c'était une tâche pénible et désagréable, je le sentis, et j'aurais bien voulu en être déjà débarassé, mais j'étais au poste que le Peuple m'avait confié, et je ne pouvais pas l'abandonner. La loi était à peine promulguée, que déjà dans la Commune on se plaignait que nous ne la mettions pas à exécution. Pour nous mettre à l'abri des clameurs, nous fîmes imprimer et afficher une invitation aux citoyens, de venir au Comité, dénoncer ceux qui avaient pu se mettre dans le cas d'être déclarés suspects aux termes de la loi; heureusement personne n'est venu dénoncer, et personne n'a été arrêté. Arrivent les Commissaires révolutionnaires, investis de pouvoirs effrayans, que leur avait délégués un Représentant du Peuple; ils vont à la Société populaire, ils y annoncent l'objet de leur mission, et se forment un conseil de douze membres, auxquels ils en adjoignent douze autres le lendemain. On se plaint à eux de l'indulgence du Comité, on va même jusqu'à leur désigner, ceux que l'on regarde comme suspects, ils écoutent les plaintes, et se persuadent que le Comité a besoin d'être activé; bientôt les vingt-quatre citoyens dont ils s'étaient environnés, sont adjoints et réunis aux douze membres du Comité. Une séance extraordinaire est convoquée, là on passe en revue la conduite de ceux qui étaient désignés comme suspects, chacun dit ce qu'il sait, les dépositions sont recueillies, les voix le sont ensuite, et l'arrestation de plusieurs individus, est *votée* par tous les membres présens, et *signée*, *A L'UNANIMITÉ.*

Remarquez-bien, que jusqu'à l'arrivée des Commissaires révolutionnaires, il n'y avait pas eu d'arrestation, que sans eux, sans les plaintes qu'on leur avait faites, sans l'adjonction des vingt-quatre, il n'y en aurait pas eu davantage.

Je vous le demande maintenant, Citoyens, les membres du Comité, en ont ils fait plus que les adjoints qui ont aussi voté et signé? et moi qui ai voté pour mon 36.e suis-je plus coupable que tous les autres? le suis-je plus que deux membres signataires, et qui ont été du Conseil du Représentant? le suis-je plus que deux autres encore, que je vois depuis peu siéger au Conseil général de la Commune? pourquoi donc suis-je traité différemment? pourquoi? c'est que le Représentant n'est pas descendu chez-moi, c'est que je n'ai pas été de son conseil, c'est que je n'ai ni imploré ni recherché la protection des conseillers, c'est que j'ai des ennemis.

Je fais une réflexion, et je dis que si tous les membres des comités de surveilance, sont des terroristes, des hommes de sang, des hommes que l'on destine à la mort, comme il y avait à peu près 45,000 comités en France, à 12 membres chaque, c'est à peu près 500,000 hommes à supplicier.

Je fais une autre réflexion, et je dis; qui a fait la loi contre les gens suspects? C'est la convention. Qui a commandé toutes les mesures sévères qui furent employées dans les tems? Ce sont les Représentans en mission. Si cette loi, si ces mesures étaient arbitaires et tyranniques, est-ce la faute des comités? En les mettant à exécution, les comités ne faisaient ils pas leur devoir?

Eh quoi! parcequ'une loi qu'on trouvait belle alors, qu'on a trouvé laide depuis, a fini par être rapportée comme une infinité d'autres; vous voulez imputer le mal qu'elle a produit, à ceux qui ont eu le malheur d'être chargés de son exécution? Vous voulez donc faire le procès à tous les agens du gouvernement, à tous les fonctionnaires publics? car enfin, il n'y en a peut être pas un, qui n'ait été chargé de mettre à exécution, des lois, ou injustes, ou arbitraires, ou abusives.

J'essaye quelquefois de comparer entr'elles, les différentes époques de la révolution, les différens systèmes qui ont dominé. Je mets en opposition, ce qu'on fait les Représentans en mission à toutes ces époques, avec ce que font ceux qui y sont aujourd'hui. Je compare le tems où un Député, envoyé dans le Département de la marne, faisait incarcérer à Châlons tout un comité de surveillance, pour avoir été trop indulgent, avec celui actuel où on persécute les comités qui ont exécuté la loi, et je me dis à moi même, qui sommes nous? que faisons-nous? Où allons-nous? Je dis à tous les hommes en place; défiez-vous de la faveur et du crédit dont vous jouissez aujourdhui; demain tout sera changé, demain vous serez blamés, calomniés, diffamés, demain votre liberté, vos jours seront en péril.

J'ai dit tout ce que j'avais à dire sur les dénonciations qu'on m'impute, sur les arrestations qu'on dit que j'ai provoquées; je vais actuellement m'expliquer sur le propos de tuer les nobles et les prêtres, que l'on m'accuse d'avoir tenu à la société populaire.

Je suis bien aise au moins, que mes délateurs aient cité l'endroit, où ils supposent que j'ai tenu ce propos, je pourrai plus aisément leur donner un démenti, en m'appuyant du témoignage de ceux qui étaient ce jour là à la société, et qui se rappellent bien sans doute, ce qui s'est passé et ce qui a été dit.

Voici le fait exact. Radelat fils fut dénoncé au comité révolutionaire par une femme, et bientôt il le fut à la société; on l'accusait d'avoir dit qu'il fallait tuer les nobles et les prêtres. La société renvoya la dénonciation à son comité de surveillance. Ce comité reçut les déclarations de plusieurs citoyens, aucune ne se ressemblait, pas un ne parlait du prétendu propos; néanmoins l'avis du comité était que Radelat fut rayé. Cette radiation était un affront sanglant, et je pensai que pour prendre un arrêté aussi sévère, il fallait au moins des preuves, la majorité partageait mon opinion, la discussion s'engagea, on parla pour et contre. L'ordre du jour fut pro-

posé sur la dénonciation, et adopté. Cependant nous ne pouvions pas nous dissimuler, que Radelat était par fois léger et inconséquent, que son ardeur pouvait être nuisible; on n'était pas fâché de lui donner une leçou, et moi le premier, j'appuyai la motion, de celui qui proposa de l'inviter à être plus circonspect. Cette proposition fut adoptée, et Radelat reçut l'invitation.

Radelat pouvait avoir tenu le propos qu'on lui imputait, mais il n'y en avait aucune preuve, et c'est à cela que je bornai sa défence; je dis que quand même le propos serait prouvé, il faudrait encore avant de le condamner, savoir à quelle époque, dans quelle circonstance, à quelle occasion il avait été tenu. Je dis qu'en fait de propos rapporté, un mot de plus ou de moins, pouvait faire un changement total, et qu'il fallait bien de la circonspection pour juger un propos, j'ajoutai que bien d'autres avaient dit, en parlant des maux que les prêtres et les nobles avaient causé, que si nous étions obligés de nous lever tous ensemble contre les ennemis qu'ils nous avaient suscité, il faudrait les faire marcher en avant, pour qu'ils reçussent au moins les premiers coups. Voilà exactement ce que je me rappelle avoir dit, ce que tous les membres de la Société ont entendu, et ce qui est bien différent du propos que l'on m'impute. Mais quand on veut trouver un coupable, il faut bien malgré soi déguiser la vérité, il faut bien prêter des discours sanguinaires, à celui que l'on veut figurer comme un Homme de sang. La marche de mes dénonciateurs n'est point nouvelle, c'est celle de tous les gens qui se livrent à la diffamation.

Enfin, je suis accusé d'avoir signé une liste de proscription d'un grand nombre d'honnêtes et paisibles citoyens.

A ce dernier grief, ma réponse est en deux mots. Je n'ai point vu de liste de proscription, je n'en ai point lu, je n'en ai pas connu, je n'en ai point signé, et je défie mes ennemis de prouver ce dont ils m'accusent.

Je ne dis plus qu'un mot pour ma défense. Je suis honnête homme, mes délateurs sont forcés d'en convenir; je suis franc, c'est le reproche qu'on m'a toujours fait: Eh bien, un honnête homme, un homme franc, n'a pas pu tomber dans les excès que l'on m'impute, et cela seul prouve que je suis, en ce moment, victime de l'imposture la plus grossière, cela seul doit dessiller les yeux de ceux, qu'une injuste prévention, peut avoir aveuglément excité contre moi.

Maintenant, déclamateurs inconséquens, réunissez vos amis, liguez-vous contre-moi, livrez-vous à tous les écarts possibles, allez encore, si vous voulez, dans les groupes, dans les sociétés, dans *les soupers à la Poste*, dans les maisons où vous vous racsemblez, vomir contre-moi toutes les attrocités dont vous êtes capables, employez tout ce que vous avez de fiel, de fausseté et d'artifice, pour me diffamer dans l'opinion publique; vos traits ne peuvent plus m'atteindre, vous êtes démasqués, et le Peuple que vous avez séduit un instant, ne voit plus

fC

en vous que des Fourbes et des Méchans. Il me connaît, il me rend justice, et son estime que je conserverai toujours, suffit pour me venger de vos outrages.

L. F. Coltier, Homme de loi à Epernay.